



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Autisme

Question écrite n° 41532

### Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les principales revendications des parents d'enfants et d'adultes atteints d'autisme. Il lui demande de satisfaire à leurs exigences : la reconnaissance de l'autisme comme une maladie particulière au même titre que d'autres pathologies ou épidémies et par la même la reconnaissance correspondante des droits des parents d'autistes, en particulier l'exonération du forfait hospitalier ; l'intégration des enfants autistes en milieu scolaire, dans des classes dotées de moyens adaptés (instituteurs spécialisés, effectifs limités...) ; la réalisation de structures d'accueil en Picardie et dans le département de l'Oise pour l'hébergement des adultes autistes, comme le réclament depuis plusieurs années les associations de parents d'autistes (lieux de vie, maisons familiales).

### Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'une proposition de loi sur l'autisme a été adoptée à l'unanimité, en première lecture, par les députés le 22 février dernier puis par les sénateurs le 13 juin 1996. Dans sa version actuelle, ce texte dans une disposition spécifique à l'autisme précise l'obligation d'une prise en charge pluridisciplinaire, incluant les dimensions éducative, pédagogique, thérapeutique et sociale nécessaires à un suivi adapté et de qualité. Par ailleurs, en application de la circulaire interministérielle AS/EN n° 95-12 du 27 avril 1995 relative à la prise en charge des enfants, adolescents et adultes atteints d'un syndrome autistique, une dotation de 100 MF en provenance de l'assurance maladie a été affectée à la création de places adaptées aux personnes autistes en 1995. Cette enveloppe a permis de créer 631 places supplémentaires correspondant à 47 projets repartis sur 22 régions. S'agissant de la région Picardie, un crédit de 2,8 MF a été attribué dans le département de la Somme afin d'ouvrir une structure de 10 places adaptée aux enfants et adolescents autistes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gremetz Maxime](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41532

**Rubrique :** Santé publique

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juillet 1996, page 3955

**Réponse publiée le :** 23 septembre 1996, page 5086